

Où est passée
ma prime ???

NON RESPECT DES ACCORDS

Comme c'est régulièrement le cas, la direction a sa propre lecture des accords. C'est pourquoi, certains d'entre vous ont eu une prime minorée ou n'ont pas reçu de prime du tout sur la paie d'octobre !

Parce que quand les syndicats négocient ça ...

Pour bénéficier de la prime partage de la valeur (PPV), il faut :

- Justifier d'une présence d'au moins 9 mois à la date de versement de la prime.

Date de versement de la prime = date de la paie d'octobre = 29/10/25

... la direction applique ça !

Pour bénéficier de la prime partage de la valeur (PPV), il faut :

- Justifier d'une présence d'au moins 9 mois sans interruption de contrat entre la date d'entrée et le 30 septembre 2025.

« Y'a pas de petites économies !!? »



C'était bien tenté !

Mais sous la pression syndicale, la direction a finalement modifié sa lecture de l'accord et des régularisations vont être faites !

- les absences conventionnelles assimilées à du temps de travail effectif (mariage, décès, ½ journée de rentrée scolaire...) vont être réintégrées à la prime et la régularisation sera faite sur la paie de novembre.
- la date servant à calculer la présence de 9 mois sera bien la date du 29 octobre 2025 (et non plus le 30 septembre), permettant ainsi à toute personne embauchée au plus tard le 29/01/2025 de bénéficier de la PPV. Cette régularisation se fera sur la paie de décembre.



Mais la direction persiste...

...et continue d'exclure les personnels qui ont eu une interruption entre 2 contrats ! Interruption subie, le plus souvent, avec un contrat de travail qui se termine le vendredi soir et le suivant qui reprend le lundi matin...

A noter que ces personnels sont principalement des nouveaux arrivants ...

Bienvenu(e)s à l'EFS !



L'UNSA a réaffirmé sa position auprès du Président et de la direction.

Introduire une condition supplémentaire pour l'attribution de la PPV est DÉLOYAL, NON CONFORME À L'ACCORD SIGNÉ et IRRESPECTUEUX des salariés concernés !

La direction ne peut pas défendre la fidélisation du personnel et l'attractivité de l'EFS et appliquer les accords de façon aussi arbitraire...

Dans un tel climat de défiance, c'est à se demander si la direction veut que les prochaines négociations aboutissent ...



REJOIGNEZ L'UNSA !

100% AUTONOME

Pour l'UNSA, ce sont les salarié·es qui savent le mieux ce dont ils ont besoin, ce qu'il faut proposer et ce qu'il faut négocier.

En adhérant à l'UNSA, vous participez à l'élaboration des revendications de votre syndicat.

100% UTILE

L'UNSA déplore les attitudes d'opposition systématique et propose des revendications pragmatiques dans votre seul intérêt. **Notre priorité, C'EST VOUS !**

100% RESPONSABLE

L'UNSA porte des propositions motivées et argumentées par notre connaissance du terrain, pour améliorer vos conditions de travail, vos salaires et vos emplois.

100% PAS PAREIL

L'UNSA est un nouveau syndicat à l'EFS. Nous voulons vous redonner confiance dans un syndicalisme moderne, autonome, constructif et apolitique.

- ▶ Vous voulez être mieux informé sur les projets de l'EFS, conseillé sur vos droits, accompagné dans votre vie professionnelle ?
- ▶ Vous voulez participer aux revendications et donner votre avis sur les accords en négociation ?
- ▶ Vous voulez représenter les collègues de votre site ou de votre région ?

Rejoignez-nous et adhérez l'UNSA !

COMBIEN ÇA COÛTE ?

27,20 € par an après déduction fiscale.

▶ L'adhésion coûte 80 € par an.



Bulletin d'adhésion



efs.unsa.org/jadhere/

efs@unsa.org



ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES : MOBILISEZ-VOUS AUX CÔTÉS DE L'UNSA

Les **violences sexistes et sexuelles** au travail prennent diverses formes : agissements sexistes, discriminations fondées sur le sexe, harcèlement moral, sexiste ou sexuel, violences physiques, agressions sexuelles, viols.

Ces violences concernent **tous les milieux professionnels** et **tous les milieux sociaux**.

L'UNSA s'engage à travers la mise en place de formations et de sensibilisations. Elle milite pour une tolérance zéro concernant la violence et le harcèlement, dans nos syndicats, dans les entreprises et dans la société.



Violentomètre UNSA

Quelques chiffres



80 % des femmes déclarent être victimes d'agissements sexistes au travail.



1 femme sur 3 a été harcelée ou agressée sexuellement dans le cadre professionnel.



9 % des viols ou tentatives de viols ont lieu au travail.



70 % des victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur.

Les revendications de l'UNSA

- **Sensibiliser et former l'ensemble des personnels.** C'est un levier majeur pour mieux accompagner les victimes et pour que chacun.e prenne conscience que ces agissements sont illégaux.
- **Obliger les entreprises**, sous peine de sanction, à établir un plan de prévention et un dispositif de signalement négociés.
- **Des droits pour protéger les victimes** : abrogation des jours de carences en cas d'arrêt maladie, interdiction de licenciement, droit à des absences rémunérées pour faire ses démarches.
- **Davantage de moyens** pour les référent.es harcèlement : temps de délégation, formation...

LES 28 ET 29 NOVEMBRE,

**INSCRIVEZ-VOUS AU
WEBINAIRE DE L'UNSA
CONTRE LE HARCÈLEMENT**



Scannez pour vous inscrire et découvrir nos réseaux sociaux :

unsa.org

UNSA Officiel